

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIÈRE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine, NICOT Damien
Représentés : GOUDOUD Catherine représentée par VERDEME Marylène
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, DUGEAY Pascal est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_050

Objet : Certification de la gestion forestière durable

Monsieur Christian REYNAUD expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de demander un engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La commune a déjà été certifiée entre 2008 et 2013.

Cette certification est un pré requis pour l'obtention des subventions d'Etat et notamment le dispositif "Forêts 2030" dans lequel la commune s'est engagée par délibération en date du 12 février 2025 (2025/D/007).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de s'engager pour 5 ans et pour la partie de la forêt de Feytiat soumise au régime forestier, soit 110.2835 hectares, à :

- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016),
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion ci-joint, d'en respecter les engagements et les renouvellements.

- **Autoriser** Monsieur le maire à régler les frais d'adhésion pour 5 ans s'élevant à ce jour à 215.43 € PEFC Nouvelle Aquitaine. Les frais pourront être réévalués en fonction des surfaces réelles.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mercredi 10 septembre 2025

Le maire,




Laurent LAFAYE.